

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ORDRE DU JOUR**  
**1ère réunion du comité syndical**  
**Du mardi 22 février 2022 à 14h00**  
**Au SYDNE**

**Approbation des PV du comité syndical du 30 décembre 2021**

**Rapport n°2022/1-01**

Calcul de la clé de répartition pour la contribution syndicale des membres du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est pour l'année 2022

**Rapport n°2022/1-02**

Orientations Budgétaires 2022 du Syndicat Intercommunal de Traitements des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE)

**Rapport n°2022/1-03**

Dépôts de candidatures pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

**Rapport n°2022/1-04**

Dépôts de candidatures pour l'élection des membres de la Commission des Délégations de Service Public

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le 22 FEV. 2022

  
**Le Président**  
**Michel VERGOZ**



L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi 22 février, à 14h06, le comité syndical – SYDNE s'est assemblé en PREMIERE SEANCE ANNUELLE en la Salle de Réunion du SYDNE, sur convocation légale du Président du comité syndical SYDNE (CLOTURE DE SEANCE à 15h29).

### COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Jacques LOWINSKY / Mickaël SIHOU / Daniel ALAMELOU / Joëlle RAHARINOSY / James CLAIN / André M'VOULAMA / Ramata TOURE / Joé BEDIER / Patrice SELLY / Michel VERGOZ / Jeannick ATCHAPA

### ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Daniel ALAMELOU / James CLAIN / André M'VOULAMA / Michel VERGOZ / Jeannick ATCHAPA

### ETAIENT REPRESENTES A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mr Jacques LOWINSKY était représenté par Mr Jean-Pierre MARCHAU.

### PROCURATIONS

Mme Ramata TOURE a donné procuration à Mr Daniel ALAMELOU.  
Mme Joëlle RAHARINOSY a donné procuration à Mr Jean-Pierre MARCHAU.

### ARRIVES EN COURS DE SEANCE

Mme Odile DAMOUR (suppléante de Mr Patrice SELLY) est arrivée à 14h10 (rapport n° 2022/1-01).  
Mr Mickaël SIHOU est arrivé à 14h35 (rapport n° 2022/1-02).

### DEPARTS EN COURS DE SEANCE

NEANT.

### ABSENTS

Joé BEDIER.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Sainte-Marie

22 FEV. 2022

  
Le Président,  
Michel VERGOZ  


**RAPPORT N° 2022/1-01  
Au comité syndical  
en séance du mardi 22 février 2022**

**OBJET :**

**CALCUL DE LA CLE DE REPARTITION POUR LA CONTRIBUTION SYNDICALE DES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST POUR L'ANNEE 2022.**

La définition de la contribution syndicale de chacun des EPCI adhérents, dans les statuts initiaux du syndicat, avait été établie à partir d'une clé de répartition dont le calcul était basé sur le tonnage de déchets collectés et traités pour l'année N-2 en référence aux rapports SPED (Service Public d'Elimination des Déchets) des EPCI membres.

Ce mode de calcul a contribué à définir les valeurs d'une clé permettant de répartir, entre les 2 EPCI membres, la contribution syndicale nécessaire pour assurer la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » qui a été transférée au SYDNE, puisque ce sont les EPCI qui prélèvent la totalité du produit de la taxe d'élimination des ordures ménagères (TEOM).

Par délibération du comité syndical du 22 février 2016, la modification des statuts a proposé de retenir les paramètres suivants affectés d'une pondération pour le nouveau mode de calcul de la contribution syndicale de chaque EPCI membre, à savoir :

- Le tonnage de déchets collectés et traités, pondéré à 52 % ;
- La population (sur la base INSEE), pondérée à 22,5 % ;
- La base foncière bâtie, pondérée à 25,5 %.

Ainsi sur la base de ces paramètres et des données de l'année 2019 (N-2), la valeur de la clé de répartition pour l'année 2021 a été fixée à la hauteur de 65,29 % pour la CINOR et de 34,71 % pour la CIREST, soit une contribution au budget de fonctionnement du SYDNE au budget primitif de 2021 de 15 971 239,00 € pour la CINOR et 8 490 761,00 € pour la CIREST.

L'objet du présent rapport est donc d'actualiser la clé de répartition, sur la base des paramètres votés en 2016 et des données de tonnage de 2020, ce hormis toute évolution ultérieure des statuts du SYDNE et notamment des paramètres de calcul de la clé.

Les valeurs de la clé de répartition pour chaque EPCI membre pour l'année 2022 sont donc établies, sur les bases actuelles, selon le calcul suivant :

	<b>Déchets collectés et traités 2020</b>	<b>Population - 2020</b>	<b>Base foncière bâtie 2020</b>
CINOR (t / hab. / €)	128 168,00	207 247	261 236 914
CIREST (t /hab. / €)	78 198,00	128 237	92 565 042
CINOR en %	62,11%	61,78%	73,84%
CIREST en %	37,89%	38,22%	26,16%
Coefficient de pondération	0,52	0,225	0,255
CINOR en % pondéré	32,30%	13,90%	18,83%
CIREST en % pondéré	19,70%	8,60%	6,67%

Il en résulte par conséquent, des valeurs de la clé de la répartition de la contribution syndicale pour chaque EPCI membre pour l'année 2022 fixé comme suit :

<b>Année 2022</b>	<b>Clé de répartition en %</b>	<b>Clé de répartition retenue en % (arrondie)</b>
CINOR	<b>65,0236%</b>	<b>65,02 %</b>
CIREST	<b>34,9764%</b>	<b>34,98%</b>

Les montants prévisionnels de la contribution syndicale pour l'année 2022 seraient de :

Pour la section de **Fonctionnement** :

- Contribution CINOR 19 210 809 €;
- Contribution CIREST 10 335 190 €.

Pour la section d'**Investissement** (Subvention d'équipement des EPCI après déduction des autres subventions) :

- Contribution CINOR 626 468,00 € ;
- Contribution CIREST 337 032,00 €.

Ces montants seront ajustés et établis lors du vote du budget primitif 2022 du SYDNE avant le 31 mars.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir :

- Adopter les valeurs de la nouvelle clé de répartition de la contribution syndicale, à 65,02% pour la CINOR et à 34,98 % pour la CIREST pour l'année 2022.
- Autoriser le Président à prendre tout acte nécessaire à ces effets.



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2022/1-01  
Au comité syndical  
en séance du mardi 22 février 2022**

**OBJET :**

**CALCUL DE LA CLE DE REPARTITION POUR LA CONTRIBUTION SYNDICALE DES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST POUR L'ANNEE 2022.**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8, L. 5211-1 et L. 5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n° 2020/4-02 du Comité Syndical en date du 18 août 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n° 2020/4-03 du Comité Syndical en date du 25 août 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n° 2022/1-01 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**ARTICLE 1**

Adopte les valeurs de la nouvelle clé de répartition de la contribution syndicale, à 65,02 % pour la CINOR et à 34,98 % pour la CIREST pour l'année 2022.

**ARTICLE 2**

Autorise le Président à prendre tout acte nécessaire à ces effets.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le 22 FÉV 2022



The image shows a handwritten signature in blue ink that overlaps a circular blue stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST DE LA REUNION' around the perimeter and 'Le Président Michel VERGOZ' in the center. The signature is a cursive scribble that extends across the stamp and into the white space of the page.

**RAPPORT N° 2022/1-02  
Au comité syndical  
en séance du mardi 22 février 2022**

**OBJET : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES  
DECHETS DU NORD ET DE L'EST (SYDNE)**

Les orientations budgétaires de 2022 s'inscrivent dans la continuité des orientations de cette nouvelle mandature 2020 – 2026 qui sont marquées par les trois résolutions stratégiques de la nouvelle gouvernance du SYDNE votées en comité syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**Le dossier des déchets, symbole d'une politique trait d'union entre les réunionnais**

Le changement de mode de traitement des déchets à La Réunion par la mise en œuvre de leur valorisation énergétique, avait fait l'objet il y a plus de 20 ans d'une politique volontariste avec l'inscription de projets d'incinérateurs au Document Unique de Programmation européenne (DOCUP 2000 – 2006).

L'enjeu consistait déjà à prévenir la saturation des installations de stockage des déchets pour assurer la continuité de service de gestion des déchets sur notre territoire insulaire.

L'interaction de « groupes d'influence » vis-à-vis de la politique de valorisation énergétique des déchets et l'absence de décisions font que nous en sommes toujours au même point aujourd'hui avec la problématique accrue de la saturation des ISDND.

Aussi, dans un enjeu environnemental, sanitaire et sociétal, il est primordial que le dossier des déchets à La Réunion soit désormais un symbole d'une « politique trait d'union » entre les réunionnais.

**Etablir la confiance avec notre population, par une maîtrise de sa contribution (TEOM)  
dans le cadre d'une démarche transparente, respectueuse de l'environnement,  
pour assurer sa durabilité**

Il convient en effet de rappeler les enjeux et les objectifs dans lesquels s'inscrit la politique de gestion des déchets du SYDNE. La pérennité de notre démarche s'inscrit pleinement dans :

- **La maîtrise financière** du budget de la collectivité et de la contribution des ménages ;
- **Le respect des enjeux environnementaux et sanitaires** du territoire en termes de :
  - Conformité à la réglementation environnementale de la démarche et des équipements de traitement de déchets mis en œuvre (Code de l'Environnement, loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte, loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) ;
  - Continuité de service des filières de traitement de déchets et des équipements mis en œuvre ;
  - Sortie du tout enfouissement des déchets. Ce mode de traitement obsolète et en fin de vie, présente une trajectoire fiscale incompatible avec une maîtrise financière et contraire aux directives européennes et à la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte.
- **L'acceptation sociétale** de la démarche qui se traduit par :
  - La transparence et le partage de la démarche auprès de la population et de leurs représentants élus ;
  - Le développement de l'emploi local.

C'est ainsi que lors du comité syndical du 01/12/2020, la nouvelle gouvernance du SYDNE a défini les orientations stratégiques pour la gestion multi filières des déchets de son territoire et qui constituent sa feuille de route en la matière pour cette mandature.

## A –LES ELEMENTS FINANCIERS DE 2022

Le SYDNE, syndicat mixte ouvert de traitement de déchets, n'a pas de fiscalité propre. L'exercice de ses compétences est principalement financé en section de fonctionnement par la contribution des membres ayant transféré cette compétence que sont la CINOR et la CIREST qui prélèvent la totalité de la TEOM auprès des ménages, aussi bien pour la collecte que pour le traitement des déchets ménagers.

Le financement de la section d'investissement est en revanche assuré par la contribution des EPCI sous forme de subvention d'équipement et des autres subventions de partenaires publics.

Dans les statuts initiaux du syndicat, la définition de la contribution syndicale de chacun des EPCI adhérents avait été établie à partir d'une clé de répartition dont le calcul était basé sur le tonnage de déchets collectés et traités pour l'année N-2 en référence à leur rapport annuel du Service Public d'Élimination des Déchets (SPED).

Ce mode de calcul avait contribué à définir les valeurs d'une clé permettant de répartir, entre les 2 EPCI membres, la contribution syndicale au SYDNE.

Par délibération du comité syndical du 22 février 2016, la modification des statuts a proposé de retenir de nouveaux paramètres affectés d'une pondération pour le nouveau mode de calcul de la contribution syndicale de chaque EPCI membre, à savoir :

- Le tonnage de déchets collectés et traités, pondéré à 52 % ;
- La population (sur la base INSEE), pondérée à 22,5 % ;
- La base foncière bâtie, pondérée à 25,5 %.

Ce mode de calcul tenant compte aussi de l'aspect socio-économique du territoire des deux communautés d'agglomération (et non pas seulement le tonnage des déchets traités) est donc en vigueur depuis 2016.

Ainsi sur la base de ces paramètres et des données de l'année 2019 (N-2), la valeur de la clé de répartition pour l'année 2021 avait été fixée à hauteur de 65,29% pour la CINOR et de 34,71% pour la CIREST et avait permis de définir la contribution des EPCI à la fois pour le budget de fonctionnement et d'investissement du SYDNE pour 2021.

Pour l'année 2022 et sur la base de ces mêmes paramètres et des données de 2020, les valeurs de la nouvelle clé de répartition de la contribution syndicale s'établissent **à 65,02 % pour la CINOR et à 34,98 % pour la CIREST**.

Ces valeurs seront prises comme hypothèse pour la prospective financière du SYDNE à 2026.

### 1) La section de FONCTIONNEMENT

Sans perdre de vue la nécessité de maîtriser nos dépenses et d'avoir un usage modéré et optimisé des deniers publics, nos prévisions de dépenses de fonctionnement pour 2022, prennent toute la mesure d'une flambée des prix des matières premières, de l'énergie et des tensions dans les chaînes d'approvisionnement et plus globalement de l'augmentation générale des prix constatés en 2021.

#### Pour l'année 2022

Les principaux produits prévus sont de l'ordre de :

1) Contribution CINOR	19 210 809 € ;
2) Contribution CIREST	10 335 190 € ;
3) Autres	175 000 €.

#### EVOLUTION DU BP 2022 PREVISIONNEL

Voté 2021(BP+BS)	BP 2022 Prévisionnel	VARIATION 2021-2020
27 469 547.95€	29 721 000 €	+ 8.19 %

**En 2022, en dépense, la section de fonctionnement** devrait avoisiner les **29,7 millions d'euros**, soit une augmentation de 8.19% par rapport au budget total voté en 2021 (BP+BS) liée principalement à :

- L'application de l'avenant n°1 au marché négocié de tri multi filières MN 48 et ses nouveaux prix applicables au 1<sup>er</sup> juin 2022 (+6.9%);
- A l'augmentation constatée dans les nouveaux marchés passés fin 2021 sur le traitement des déchets verts sur le bassin nord et qui entreront en application à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;
- Les nouveaux marchés de traitement des inertes et de traitement des déchets verts du bassin Est ;
- A l'évolution de la TGAP (+1,5 €/tonne) applicable aux déchets enfouis (que les déchets ultimes) ;
- Et aux hausses consécutives à la révision des prix sur nos marchés publics.

**En 2022, en recettes**, la contribution des 2 EPCI évolue de l'ordre de 8 % d'une part globalement en raison de l'évolution similaire des dépenses et d'autre part pour chacun des 2 EPCI en raison de la faible variation différenciée des 2 clés de répartition.

## Prospective à 2025

### Evolution de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

Le scénario pris en compte pour la TGAP résulte de la prospective de la Loi de Finances Rectificative n° 4702, examinée à l'Assemblée Nationale en séance plénière, le 23 novembre 2021, par le biais de l'amendement du Gouvernement n°20, qui a permis de ralentir significativement l'augmentation attendue de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) relative à l'enfouissement des déchets, sur la période 2022-2023, pour les territoires de La Réunion, de la Guadeloupe et de la Martinique.

Ainsi, la réfaction de TGAP dont bénéficiait la Réunion jusqu'à présent (25%) a été portée à 35%.

L'objectif de cet amendement est de tenir compte du calendrier de développement du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers à La Réunion et, ainsi, de ne pas affecter défavorablement les budgets des collectivités locales de l'île, notamment pour le SYDNE et ses usagers.

Concrètement, la taxation effective moyenne en 2022 et 2023, respectivement 29,25 puis 33,8 €/tonne a été fortement ralenti, ce délai devant permettre à ces territoires d'accélérer le développement des filières déchets concernées.

**Cependant, même si l'accord DOM actuellement maintenue vient réduire de 35% la TGAP pour La Réunion, l'impact de cette évolution de TGAP rendra nos budgets insoutenables pour le mode de traitement du « tout enfouissement ». Cet impact est fortement réduit dans le cadre du marché de traitement multi filières MN 48 du SYDNE car limité uniquement aux refus de tri enfouis ; d'où l'impérieuse nécessité de refuser la facilité de l'enfouissement des CSR dès à présent.**

## Scénario TGAP à 2025

Opérations imposables	Unité de perception	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux faisant l'objet d'une valorisation énergétique de plus de 75% du biogaz capté mentionné dans l'arrêté préfectoral d'autorisation	€/tonne	25	37	45	52	59	65
Accord DOM sur le territoire de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion (x coefficient de 0,75), Suite à l'amendement 2021 le coefficient descend à 0.65 pour les années 2022 et 2023	€/tonne	18,75	27,75	<b>29.25</b>	<b>33.8</b>	44.25	48.75



## **Hypothèses pour la prospective de fonctionnement (prestations)**

La prospective d'évolution des dépenses des prestations de traitement des déchets prend en compte d'une part, une révision de prix moyenne annuelle de +10 % sur notre principal marché de prestation (MN48) et de 2% sur tous nos autres marchés et d'autre part ce scénario d'évolution de la TGAP ne concernant que les déchets ultimes traités par enfouissement

Concernant le scénario de prévention et réduction des déchets pour les gisements de déchets entrants au centre multi filières, qui est un levier très important dans la maîtrise de notre budget, une hypothèse de stabilisation annuelle des quantités de déchets a été prise compte tenu de l'accroissement de la population sur le bassin Nord Est, nonobstant les politiques très volontaristes prévues ou annoncées en la matière (plan de prévention des 2 EPCI et projet « objectif territoire zéro déchets » de la CINOR, projets de réemploi / économie circulaire, CODEC, PLPDMA...).

## **Les Ressources Humaines et la masse salariale**

En 2017 avec 10 agents permanents la masse salariale du SYDNE s'établissait à 870 000 € ;

Entre 2017 et 2018, l'effectif du SYDNE est passé de 10 à 9 agents permanents, ce qui permettait de corrélérer la baisse de la masse salariale de plus 9% en 2018 (790 000 €).

En 2020, l'effectif du SYDNE s'est toujours établi à 9 agents permanents et 3 contrats d'apprentissage avec une masse salariale de 811 500 €.

En 2021, sous l'impulsion de la nouvelle majorité, le SYDNE a défini sa politique de gestion des ressources humaines dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion du syndicat et a commencé à mettre en œuvre une nouvelle orientation pour une politique RH internalisée et conforme à la loi de transformation de la Fonction Publique. Ainsi, dans ce cadre un poste de responsable RH a été créé lors du comité syndical de mars 2021. Ce poste stratégique sera pourvu dans les prochaines semaines par un recrutement en interne d'un agent lauréat du concours d'attaché territorial. Ce choix symbolise la volonté de l'équipe majoritaire de promouvoir les agents du syndicat.

En matière de recrutement, l'enjeu sera d'adapter les ressources humaines du SYDNE à la montée en charge des projets structurants et des marchés d'exploitation associés. Aussi la prospective financière a intégré dès 2021 l'hypothèse de renforcer l'effectif du syndicat notamment pour les besoins prioritaires de son pôle Exploitation ainsi que la mise en place d'un cabinet opérationnel. Ces recrutements ont bien été réalisés en 2021 avec l'embauche d'un technicien en novembre et d'un collaborateur de cabinet en décembre.

Pour 2022, le SYDNE va poursuivre le renforcement de ses équipes sur deux pôles : le financier et l'exploitation.

En effet, avec la non-reconduction de la convention de mise à disposition des services de la CINOR notamment dans le domaine financier, le renforcement du pôle finance du syndicat est indispensable. De même, un technicien supplémentaire à l'exploitation s'avère nécessaire pour améliorer notre contrôle sur les prestataires.

Avec ces deux recrutements, l'effectif du SYDNE passera de 11 à 13 agents permanents.

Avec une hypothèse d'évolution entre 2022 et 2026 de +1,2 % / an, l'évolution de la masse salariale est la suivante :

<b>Masse salariale du SYDNE</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Effectif de 10 agents permanents en fin 2021.  Hypothèse de renforcement effectif en 2022, mise en place du RIFSEEP avec le CIA et évolution de 1,2 % par an à compter de 2023.	811 500,00 €	726 547,95 €  Baisse résultant essentiellement au départ du DGS au 1 <sup>er</sup> juin 2021 non remplacé jusqu'au 31/12/2021	1 090 000 €	1 105 000 €	1 120 000,00 €	1 140 000,00 €	1 153 680 €

Intérêts et en cours de la dette : le SYDNE n'a pas contracté d'emprunts et ne prévoit pas d'emprunt en 2022.

**Avec ces hypothèses, la prospective financière en section de fonctionnement est la suivante :**

<b>Section Fonctionnement</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Prestations traitement des déchets ménagers	26 279 000,00 €	28 040 000,00 €	28 600 800,00 €	29 172 816,00 €	29 756 272,00 €	30 351 397,80 €
Charges de personnel du SYDNE + Conventions de prestations de services EPCI +autres	726 547,95 €	1 090 000 €	1 105 000 €	1 120 000,00 €	1 140 000,00 €	1 153 680,00 €
Autres dépenses courantes	491 000,00 €	591 000,00 €	591 000,00 €	591 000,00 €	591 000,00 €	591 000,00 €
<b>TOTAL des Dépenses de fonctionnement</b>	<b>27 469 547,95 €</b>	<b>29 721 000,00 €</b>	<b>30 296 800,00 €</b>	<b>30 883 816,00 €</b>	<b>31 487 272,00 €</b>	<b>32 096 077,80 €</b>
Contribution CINOR	17 014 970,86 €	19 210 809,20 €	19 585 194,40 €	19 966 872,20 €	20 359 239,00 €	20 755 084,80 €
Contribution CIREST	9 045 636,98 €	10 335 190,80 €	10 536 605,60 €	10 741 943,80 €	10 953 033,00 €	11 165 993,00 €
Autres recettes	1 408 941,89 €	175 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €
<b>TOTAL des Recettes de fonctionnement</b>	<b>27 468 547,95 €</b>	<b>29 721 000,00 €</b>	<b>30 296 800,00 €</b>	<b>30 883 816,00 €</b>	<b>31 487 272,00 €</b>	<b>32 096 077,80 €</b>

Pour 2022, le budget prévisionnel est en augmentation de 8.19 % par rapport au budget voté en 2021, principalement en raison de :

- L'application des nouveaux prix négociés (augmentation de 6.9%) dans le cadre de la passation de l'avenant n°1 au marché négocié de tri multi filières MN 48 qui seront en exécution à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022;
- La révision des prix sur nos marchés de prestations de services avec comme hypothèse un taux de révision moyen annuel de 10% pour le marché MN 48 et de 2% pour nos autres contrats de prestations de services ;

Cette prospective à 2026 prend en compte une évolution contenue de 2% par an à partir de 2023 du budget de fonctionnement du SYDNE consacré surtout à plus de 94% à un budget de prestations de service.

**L'objectif affiché de maîtrise financière** du budget de la collectivité et donc de la contribution des ménages passera obligatoirement par la recherche et la mise en œuvre de pistes d'économie, de solutions alternatives mais surtout par l'effort de réduction des déchets à la source qui constitue le levier principal.

## 2) La section d'INVESTISSEMENT

Le financement de la section d'investissement est de même assuré par la contribution des EPCI sous forme de subvention d'équipement et des autres subventions de partenaires publics. Pour 2022 la projection est la suivante :

1) Contribution CINOR	626 468,00 €
2) Contribution CIREST	337 032,00€
3) Autres subventions	170 888,00 €
4) Autofinancement (amortissement)	158 000,00 €
5) Recettes propres (FCTVA)	29 339,00 €

**En 2022, en dépense le budget prévisionnel de la section d'investissement est de 1 321 727,00 euros.**

**En matière de prospective à 5 ans**, la programmation pluriannuelle en investissement (PPI) du SYDNE, en grandes masses, ne serait impactée de manière notable par les projets structurants qu'à partir de 2023 et principalement sur les années 2024 et 2025 en phase avec la stratégie du SYDNE. En effet cette prospective d'investissement prend en compte les hypothèses volontaristes suivantes :

- hypothèse du démarrage de la réalisation d'une nouvelle installation de stockage des déchets ultimes (ISDU) de 2023 à 2025, dont 3.5 M€ en 2023, 8 M€ en 2024 et 8.2 M€ en 2025. La phase travaux devrait se dérouler au mieux en 2024 et être achevée en 2025.

- création de nouveaux équipements en matière de traitement des déchets verts avec la création de nouvelles plateformes à la Montagne Saint-Denis, à Saint-Benoît et l'extension de la plate-forme de la Jamaïque à Saint-Denis dont les travaux s'échelonnent sur 2023 et 2024, soit environ 3,2 M€ en 2023 et 4.1 M€ en 2024 pour ces trois équipements.

**Avec ces hypothèses, la prospective financière en section d'investissement est la suivante :**

Section Investissement	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total des projets	1 734 865,00 €	288 557,00 €	1 284 227,00 €	8 149 896,00 €	12 338 807,00 €	8 590 000,00 €
Autres dépenses courantes	25 400,00 €	37 300,00 €	37 500,00 €	37 700,00 €	37 900,00 €	38 100,00 €
<b>TOTAL des Dépenses d'investissement</b>	<b>1 760 265,00 €</b>	<b>325 857,00 €</b>	<b>1 321 727,00 €</b>	<b>8 187 596,00 €</b>	<b>12 376 707,00 €</b>	<b>8 628 100,00 €</b>
Contribution CINOR	826 324,95 €	-	626 468,00 €	4 530 172,00 €	4 740 948,00 €	3 992 341,00 €
Contribution CIREST	443 967,05 €	-	337 032,00 €	2 437 180,00 €	2 550 574,00 €	2 147 833,00 €
Autres subventions	-	-	170 888,00 €	1 011 464,00 €	4 721 210,00 €	1 053 988,00 €
Autofinancement (amortissement)	158 000,00 €	158 000,00 €	158 000,00 €	158 000,00 €	158 000,00 €	158 000,00 €
Recettes propres FCTVA	5 000,00 €	167 857,00 €	29 339,00 €	50 781,00 €	205 975,00 €	1 275 938,00 €
<b>TOTAL des Recettes d'investissement</b>	<b>1 760 265,00 €</b>	<b>325 857,00 €</b>	<b>1 321 727,00 €</b>	<b>8 187 596,00 €</b>	<b>12 376 707,00 €</b>	<b>8 628 100,00 €</b>

## **B – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022**

### **UNE VOLONTE DE METTRE FIN AU TOUT ENFOUISSEMENT**

Le contexte actuel encourage clairement à un changement de pratique. Jusqu'à présent principalement basé sur un traitement par « tout enfouissement » (mise en décharge des Ordures Ménagères Résiduelles et des Encombrants), notre mode de gestion des déchets a récemment évolué avec la mise en exécution du marché négocié MN 48 SYDNE/INOVEST, de « prestations de tri et valorisation des déchets sur le site de Sainte Suzanne », par ordre de service en date du 15 décembre 2020.

Notre stratégie s'inscrit donc, conformément aux orientations du 01/12/2020, dans le respect du contexte et des objectifs suivants :

- **Orientations de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) :** l'approche du SYDNE respecte la hiérarchie des modes de traitement de déchets de la loi, et intègre les étapes successives suivantes :
  - ✓ Favoriser en priorité le réemploi et le recyclage des déchets ;
  - ✓ Puis assurer une valorisation matière et énergétique des déchets valorisables ;
  - ✓ Et enfin éliminer les déchets ultimes non valorisables, par enfouissement.

- **Contexte fiscal** : il incite fortement à un abandon du tout enfouissement, pour passer sur de la valorisation. En effet, la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) relative au stockage des déchets présente une augmentation très importante depuis 2020 : de 18,75 €/t en 2020 pour le SYDNE, elle pourrait évoluer jusqu'à 48,75 €/t en 2025 (+160 %/an) pour les déchets traités par enfouissement. A noter toutefois que suite à la sollicitation forte des autorités de traitement dont le SYDNE, le législateur a décidé de ralentir temporairement cette hausse de TGAP pour La Réunion. En effet, le récent projet de Loi de Finances Rectificative de novembre 2021, a permis de porter la réfaction de TGAP dont bénéficiait la Réunion de 25% à 35% pour les exercices 2022 et 2023 (pour tenir compte du développement en cours du service public de gestion des déchets à La Réunion, et de ne pas affecter les budgets des collectivités de l'île, notamment pour le SYDNE et ses usagers). Ainsi, la taxation en 2022 et 2023 (respectivement 29,25 puis 33,8 €/tonne) permettront de générer une économie pour le SYDNE sur ces deux exercices de **740 000 €**.
- **Enjeu de continuité de service public** : la stratégie du SYDNE repose également sur la nécessité absolue d'assurer la continuité du service public du traitement des déchets ménagers.

Le risque réel de saturation de l'exutoire actuel d'enfouissement des déchets (l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux -ISDND- de Sainte-Suzanne) a été écarté en fin d'année 2021, par la décision prise par le comité syndical d'autoriser son président à signer un avenant n°1 au marché MN 48. Cet avenant qui augmente de 6,9 % le coût du marché initial, a permis de prolonger la durée de vie de cet exutoire et par conséquent d'assurer la continuité du service public entre le mode de gestion actuel et les projets du SYDNE.

Les orientations du SYDNE pour ses différents axes d'intervention, se déclinent ainsi :

## **I- La stratégie Multi filières des déchets ménagers et assimilés du SYDNE et ses trois équipements structurants interdépendants**

Dans le cadre de sa compétence de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés des bassins Nord et Est de La Réunion, le SYDNE mène depuis son origine une démarche de traitement multi filières des déchets dont elle a la responsabilité, à des fins d'optimisation de leur valorisation, conformément à la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

Cette démarche se concrétise par la mise en œuvre de trois équipements structurants et inter dépendants :

- Le CVMF : Centre de Valorisation Multi Filière de la société INOVEST ;
- L'UVE : L'Unité de Valorisation Énergétique de Combustibles Solides de Récupération (CSR) ;
- L'ISDU : L'Installation de Stockage de Déchets Ultimes.

**Il convient de souligner le caractère indissociable de ces 3 équipements, pour s'assurer de la réussite pleine et entière de la stratégie du SYDNE : que l'un vienne à manquer, et le traitement multi filières des déchets sera défaillant.**

C'est ainsi que les trois orientations stratégiques validées par la nouvelle gouvernance du SYDNE lors du comité syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2020, constitue à présent le socle de nos orientations budgétaires en matière gestion multi filières des déchets depuis 2021, pour cette année 2022 et de façon plus large pour cette mandature.

### **I-1 LE TRAITEMENT MULTI FILIERES - CVMF INOVEST**

Une 1<sup>ère</sup> étape a été franchie dans la démarche multi filières avec la passation, en novembre 2017 avec la société INOVEST, du marché négocié « de prestations de service de tri, traitement, stockage, enfouissement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés pour le compte du SYDNE au centre de valorisation des déchets non dangereux situé sur la Commune de Sainte-Suzanne, lieu-dit « les trois frères ».

Toutefois, le déroulement de ce projet a fait l'objet de plusieurs aléas, induisant les dérives planning et contraintes suivantes :

- **Contentieux** : le jugement du TA d'octobre 2019, ordonne une résiliation du contrat MN48 différée de 7 ans (à compter de la date du jugement). Néanmoins, ce jugement actuellement porté en appel, auprès de la CAA de Bordeaux, dont l'arrêt devrait tomber en 2022 pourrait avoir une incidence sur la durée du marché à la hausse comme à la baisse. Dès lors, il convient d'attendre la fin de toutes les étapes de la procédure contentieuse ;

- Retard dans la mise en service du CVMF : Le contentieux pré cité, ainsi que le contexte actuel de COVID 19 ont induit un retard sur les travaux de l'équipement et sa mise en service d'environ 15 mois (prévue en août 2019, elle a été effective en décembre 2020) ;
- Filière export du CSR incertaine : Compte tenu du retard pris dans la mise en œuvre d'exutoires et au vu du contexte international actuel, la filière export CSR identifiée par INOVEST apparait problématique. Dès lors, même si la piste de l'exportation continue à être prioritairement prospectée, INOVEST prévoit en ultime recours et à titre transitoire de procéder à l'enfouissement des CSR sur son ISDND (ce que ne partage pas le SYDNE) ;
- L'ultime extension de l'ISDND SUEZ des Trois Frères en cours de réalisation : Le risque de saturation imminente de l'ISDND des Trois-Frères, située à Sainte-Suzanne et gérée par SUEZ REUNION, a conduit en 2021 les différentes autorités en charge du traitement des déchets sur l'île à valider l'ultime extension du site, dont une partie du coût a été reporté (au travers la conclusion d'un avenant ) sur plusieurs prix unitaires du marché de services de tri, de traitement, de stockage, d'enfouissement et de valorisation des déchets non dangereux du SYDNE (marché MN48). Les travaux sont actuellement en cours pour une livraison prévue au 1<sup>er</sup> juin 2022.

C'est ainsi que les orientations du SYDNE validées lors du comité syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2020 dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> résolution concernant le traitement multi filières ont porté :

- Sur la mise en exécution du marché MN48 par la signature de l'ordre de service (OS) de démarrage des prestations qui est effective depuis le 21 décembre 2020 ;
- Et sur la réussite de la continuité de service de l'étape d'enfouissement par la mise en œuvre par SUEZ de la solution de réhausse de l'ISDND des Trois Frères ainsi que l'instruction du dossier permettant de procéder à l'extension de l'ISDND pour assurer la continuité de la prestation de stockage des refus de tri issus du traitement multi filières du CVMF.

Enfin sur l'écoulement du CSR produit dans le cadre de ce marché négocié, nonobstant la responsabilité d'INOVEST de la prise en charge du CSR pendant les 2 premières années d'exécution du marché MN 48 (soient 2021 et 2022), le SYDNE exige que les solutions alternatives telles que notamment l'export soient mises en œuvre dans les délais les plus brefs, et ce jusqu'à la création de l'unité de valorisation énergétique (UVE) permettant une valorisation locale du CSR.

## **I-2 L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE)**

Suite à la notification du marché MN48 en novembre 2017, le SYDNE s'est attelé au déploiement du 2<sup>ème</sup> volet de sa démarche multi filières.

Lors du Comité Syndical de Mars 2019, parmi les hypothèses potentielles, la valorisation en centrale thermique (centrale thermique de Bois-Rouge, à St-André, d'Albioma) a paru être la plus probante.

C'est ainsi que le 24 juin 2020, une lettre accord a été signée entre ALBIOMA – INOVEST – SYDNE, sur la filière locale CSR. L'objectif principal de ce document est de permettre à ALBIOMA, opérateur combustion CSR, de saisir au plus vite EDF/CRE (Commission de Régulation de l'Energie). Ce faisant, le SYDNE appuyé de son opérateur INOVEST aura rencontré plusieurs fois la CRE, afin de motiver le prix de rachat du CSR le plus équilibré possible pour toutes les parties.

Par ailleurs, cette lettre accord amendable et non engageantes pour les parties signataires a fait l'objet d'une lettre complémentaire en date du 22 décembre 2020, afin d'optimiser plusieurs points pour le SYDNE Et INOVEST (Décision Finale d'Investissement ALBIOMA, stockage tampon de CSR).

Enfin, tel que prévu dans ses termes initiaux, cet accord est devenu obsolète en juin 2021.

En parallèle, un rapprochement avec ILEVA a été engagé durant l'année 2021, afin d'actualiser les liens inter syndicaux en matière de filière CSR, de prendre connaissance de l'évolution du projet de cette collectivité (RUN'EVA), et d'approfondir les termes d'une éventuelle mutualisation transitoire entre ILEVA et SYDNE en matière de valorisation de CSR.

In fine, il est prévu que la filière de valorisation du CSR soit opérationnelle dès le démarrage de la production de ce combustible par Inovert. Cette pérennisation se produira en deux temps, sous couvert du contrôle et de la validation du SYDNE, au regard de sa compétence de traitement des DMA :

- En premier lieu dès 2020 transitoirement par Inovert, tel que prévu à son contrat de prestation de service (hypothèse privilégiée : export temporaire du CSR pour valorisation énergétique extra territoriale).

- Puis par la mise en service d'une UVE :
  - Valorisation en centrale thermique : centrale thermique de Bois rouge à St-André, Albioma. Ce dernier prévoit d'intégrer sur son site actuel un four dédié aux CSR. Les partenaires INOVEST et ALBIOMA œuvrent au développement de cette filière CSR du territoire.
- Valorisation mutualisée avec ILEVA : ce dernier a opté pour la mise en œuvre de ses équipements de traitement de déchets, dont une unité de valorisation énergétique des CSR. Les deux syndicats étudient actuellement 2 voies potentielles pour cette éventuelle mutualisation : une hypothèse transitoire (dans l'attente de l'UVE Albioma et de la montée en production des CSR d'ILEVA), et une hypothèse de plus long terme.

### **I-3L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES -ISDU SYDNE**

Dans ce contexte de développement du traitement multi filières des déchets, l'objectif pour le SYDNE est de maîtriser cet ultime maillon de la chaîne de valeur de traitement des déchets de son territoire, afin de contrôler et réguler tant que possible le coût global de traitement des déchets.

En ce sens, il conviendra de doter le SYDNE d'une Installation de Stockage de Déchets Ultimes (ISDU) à l'horizon 2025, qui viendra en appui au projet multi-filières et succèdera à l'actuelle ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) de Ste-Suzanne exploitée par la société SUEZ, en vue d'assurer une continuité du service public d'élimination des déchets ultimes.

A l'occasion de son Comité Syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2020, le SYDNE a arrêté à l'unanimité son orientation quant au choix d'implantation pour son projet ISDU : il s'agit du site de Franche Terre, Sainte-Suzanne.

Quant aux travaux, décalés par rapport aux prévisions budgétaires précédentes, l'objectif de démarrage du chantier est à ce stade estimé à 2024 pour une livraison de l'équipement au mieux fin 2025.

Bien que la mise en service de l'équipement soit plutôt désormais estimée vers 2025, le risque de rupture de service n'est plus d'actualité avec la réalisation de l'ultime extension de l'ISDND actuelle.

## **II- La Valorisation des déchets verts**

Depuis sa création le SYDNE s'est attelé à développer la diversification des modes de traitement et de valorisation des déchets verts à l'échelle de son bassin. Les broyats de déchets verts, en plus de leur usage en tant qu'amendement organique dans les champs ou en pépinières, ont fait l'objet de test en vue de leur utilisation en biomasse ou encore en bio filtre.

Le compost issu de la plateforme de Sainte-Rose « dit grossier » (de granulométrie supérieure à 40 mm) a connu un succès auprès des agriculteurs en tant qu'amendement structurant.

Des partenariats ont ainsi émergé entre les différents acteurs.

L'année 2022 sera une année de stabilisation sur le bassin Est avec les deux plateformes dont les capacités cumulées risquent tout de même en cas de période d'intempéries (cyclone ou autre) d'arriver à leurs limites.

Sur le bassin Nord, les marchés de traitement de déchets verts arrivant à échéance en 2021, ont fait l'objet d'avenants de prolongation sur 2021 et début 2022, pour assurer la continuité de service et permettre la mise en exploitation de nouveaux marchés en avril 2022.

En parallèle, les projets de développement d'infrastructures de traitement de déchets verts (créations de plateformes de traitement à la Montagne, à St-Benoit, extension de la plateforme de la Jamaïque, réhabilitation de la plateforme de Ste-Rose) engagés par le SYDNE se poursuivront en 2022.

Le SYDNE poursuivra également sa recherche de diversification de ses modes de traitement et valorisation des déchets verts et de gestion multi-filière à l'échelle de son bassin.

## **1/ Traitement des déchets verts sur la plateforme de la Jamaïque :**

La plateforme de broyage de la Jamaïque a obtenu son Arrêté d'Autorisation d'Exploiter en juin 2017, permettant son exploitation à pleine capacité, à savoir 16 000 tonnes de déchets verts traités par broyage par an, ce qui représente environ 33 % du gisement global du SYDNE.

Le marché d'exploitation de la plateforme attribué à la société SUEZ (Lot 2) en 2016 est arrivé à échéance en 2021 (en parallèle du marché lot 1 attribué à la société Niccollin dont l'exploitation se situe en partie sur l'installation de transit de déchets de la CINOR à la Jamaïque). Pour assurer la continuité du service de traitement, ce marché a fait l'objet d'avenants de prolongation sur 2021-2022, et ainsi permettre le démarrage adéquat d'un nouveau marché à compter de mi 2022.

Par ailleurs, afin de satisfaire aux besoins de traitement des Déchets Verts du territoire nord, notamment au regard de la fermeture effective de la plateforme de transit de déchets verts (situé sur l'installation de transit de la CINOR situé à la Jamaïque), le SYDNE prévoit également de mettre en œuvre une extension de la capacité de traitement de déchets verts de la plateforme de déchets verts de + 5 000 t/an. Ce projet devrait concrètement donner lieu au lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre en 2022, pour mettre en œuvre cette capacité supplémentaire vers 2024.

A noter également que suite à un endommagement de l'ouvrage de rejet de l'installation, causée par une crue de la Rivière des Pluies le SYDNE a lancé une mission de maîtrise d'œuvre de réparation de l'ouvrage en 2020. Celle-ci devrait aboutir à des travaux au cours de l'année 2023.

## **2/ Traitement des déchets verts sur le site de Sainte-Rose :**

Cette plateforme dispose d'une capacité de traitement par compostage de 7 800 tonnes de déchets verts entrants par an soit un peu moins de 20 % du gisement global du SYDNE.

En 2020, afin de pallier en partie le manque d'exutoires de traitement de déchets verts sur le bassin Est (fermeture de plusieurs plateformes privées depuis la création du SYDNE) et aussi gérer les pics de production de déchets verts faisant notamment suite à des aléas climatiques, le SYDNE a lancé une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de l'installation, qui a été confiée au bureau d'études IDEM'S.

Concrètement, cette opération porte sur les éléments de mission suivants :

- Hangar de séchage : objet principal de l'opération qui vise à protéger de la pluie le compost en cours de maturation et de criblage ;
- Local d'accueil et séparation des réseaux entre déchèterie et plateforme de compostage ;
- Locaux du personnel ;
- Bassin de décantation des eaux ;
- Réseau et matériel électrique ;
- Portail d'accès.

Les travaux d'optimisation de l'installation seront planifiés sur 2022 – 2023.

L'objectif étant d'assurer la continuité de service et d'obtenir un compost de qualité à des coûts optimisés.

## **3) Traitement des déchets verts sur les sites de prestataires :**

Les marchés lancés et attribués dans lesquels la conformité administrative et technique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement a été exigée, permettront, en 2022, dans la continuité des années précédentes, de garantir le traitement du reste du gisement de déchets verts sur des plateformes privées et un écoulement des produits issus des procédés dans le respect de la réglementation, sur le Bassin le Nord Est.

## **4/ Perspectives en matière d'équipements de Traitement des déchets verts**

Conformément à notre stratégie globale de gestion des déchets verts, le déploiement de nouvelles unités de traitement doit répondre autant que possible à un objectif de répartition territoriale privilégiant l'implantation d'équipements de « semi-proximité ». Ce maillage doit permettre de s'adapter aux schémas de collecte des déchets verts de la CINOR et la CIREST afin de maîtriser le coût global de gestion.



### **a) Projet de plateforme de traitement des déchets verts sur le site de la Montagne :**

Ce projet présente un intérêt collectif fort basé sur un principe d'économie circulaire localisé. En effet, il vise à améliorer le cadre de vie et le service public offert aux usagers. Ayant pour objet de gérer les déchets verts de La Montagne en complète autonomie (collecte des déchets verts du quartier par la CINOR, traitement in-situ par le SYDNE, redistribution des broyats préférentiellement aux administrés et aux professionnels de La Montagne, pour une valorisation agricole locale), il contribuera à fournir un service de proximité apte à traiter les cas récurrents de saturation de déchets verts du quartier, à dynamiser l'activité agricole de la zone (besoin en compost et en broyat produit à proximité pour s'affranchir des coûts de transport de la matière), et à désengorger le trafic routier des rampes de La Montagne (les déchets verts du quartier sont actuellement acheminés jusqu'à la Jamaïque).

La principale difficulté du projet qui a contribué à son inertie, porte sur la maîtrise foncière de la future installation. En effet, après quatre opportunités successives de maîtrise foncière non abouties, une opportunité foncière a été identifiée en avril 2019 avec l'ALIE (association de réinsertion sociale, qui exploite une activité de maraichage en agriculture biologique dénommée les Jardins de cocagne, sur une parcelle municipale) et en appui avec les élus locaux de la municipalité, le SYDNE a procédé entre juin et septembre 2019 à une étude urbanistique de la parcelle. Les conclusions de l'analyse indiquent la possibilité d'implantation d'une installation de traitement de déchets verts sous conditions. Dans ce cadre, la ville de Saint-Denis a émis un avis favorable pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle visée pour l'implantation d'une installation de traitement de déchets verts, par courrier du 8 novembre 2019.

Suite à cette avancée favorable récente, le SYDNE s'est engagé en 2020 sur une mission de maîtrise d'œuvre qui a été confiée au bureau d'études ARTELIA.

Il a été considéré au travers des orientations budgétaires du SYDNE, que la mission de maîtrise d'œuvre entamée en 2021, se poursuivra sur l'année 2022, que les travaux devraient pouvoir se dérouler à partir de l'année 2023, pour une mise en service de l'installation courant 2024.

### **b) Projet de plateforme de traitement des déchets verts sur Saint-Benoit :**

Dans le cadre du développement des activités de traitement de déchets verts, la CIREST a proposé au SYDNE une opportunité foncière pour la réalisation d'une plateforme de traitement de déchets verts sur la commune de Saint-Benoît sur un terrain de l'EPCI se situant à proximité de la station d'épuration.

Ainsi, en partenariat avec l'EPCI (propriétaire foncier, collecteur déchets verts, ancien porteur de projet, et compétence assainissement), et l'EPFR (portage foncier), le SYDNE a obtenu en 2016 l'accord de la Ville de Saint-Benoît (aspects urbains, potentialités du projet vis-à-vis des boues de la STEP municipale limitrophe) pour effectuer une demande d'adaptation du PLU sur cette zone afin de rendre la zone compatible avec l'implantation d'une installation de traitement de déchets verts, dans le cadre du projet de modification du PLU porté par la ville pour une approbation en 2020.

En parallèle, le SYDNE a procédé à la réalisation d'une étude de faisabilité du projet et de programmation des équipements en vue d'étudier et de comparer des procédés de broyage, de compostage et de co-compostage avec les boues de la STEP. Réalisée par le bureau d'études GIRUS, un programme de maîtrise d'œuvre a été finalisée début 2020.

Dans ce cadre, l'année 2020 fut consacrée à la désignation d'un maître d'œuvre (bureau d'étude SAFEGE), et l'année 2021 au démarrage des études de conception.

Au travers des orientations budgétaires du SYDNE, l'année 2022 serait consacrée à la poursuite des études de conception de la maîtrise d'œuvre, en parallèle de l'acquisition des terrains auprès de la CIREST, et de la réalisation des démarches environnementales.

Par la suite, les travaux devraient pouvoir se dérouler à partir de l'année 2023, pour une mise en service de l'installation courant 2024.

## **II- La valorisation des déchets recyclables**

Dans le contexte local de saturation du centre de stockage des déchets, les objectifs d'une part de réduction de la production des déchets et d'autre part de valorisation afin de détourner de l'enfouissement les déchets potentiellement recyclables, sont déterminants pour le territoire et constitue le socle de la politique de gestion des déchets.

Pour ce faire, le scénario multi-filières du SYDNE a d'abord priorisé le tri optimisé des ordures ménagères (OMR) afin de maximiser le recyclage matière avant tout autre valorisation notamment énergétique.

Pour les autres déchets déjà collectés de manière séparative par les 2 EPCI compétentes que sont la CINOR et la CIREST, ils seront valorisés dans le cadre de prestations externalisées.

### **1/ Le Tri et la valorisation des déchets d'emballages ménagers recyclables**

Le tri et le conditionnement des déchets d'emballages recyclables en vue de leur valorisation sont réalisés via un marché de prestation de service attribué à l'entreprise VALOI sur son centre de tri situé à Sainte-Marie. Le nouveau marché qui a démarré le 2 janvier 2021, est basé sur un cahier des charges plus exigeant en matière de taux de refus.

En 2021, il s'agissait de continuer à axer les efforts sur la diminution des refus à enfouir. Cela passe par une collaboration entre les différents acteurs (EPCI, SYDNE, collecteurs, médiateurs, opérateurs du centre de tri). Le SYDNE veille de même à optimiser et garantir les recettes liées à la reprise des matériaux dont les papiers valorisables par des procédures de contrôles d'autant plus rigoureuses de la qualité des gisements entrants et sortants. C'est ainsi que le SYDNE s'implique davantage dans le jeu d'acteurs entre les EPCI et les Eco-Organismes dans le cadre des conventions établies.

Il est à noter que hormis les recettes de reprise des matériaux papiers, la totalité des recettes liées au soutien de l'éco-organisme CITEO au recyclage des emballages ménagers est versée directement aux EPCI collecteurs (CINOR et CIREST) dans le cadre du conventionnement CITEO / EPCI.

En 2022, il s'agira d'apprécier les conditions de mise en œuvre d'un reversement au SYDNE de la quote-part « compétence traitement » de ce soutien, ce afin d'assurer une meilleure lisibilité du budget du syndicat.

### **2/ La valorisation des autres déchets**

En 2021, une nouvelle procédure a été lancée pour la valorisation des déchets métalliques en vrac et des déchets métalliques issus des déchetteries. Un nouveau prestataire a donc été retenu, la société C.D.A.A. Le cours des déchets métalliques ayant connu une forte baisse ces derniers mois, il s'agit pour le SYDNE d'optimiser les recettes tout en garantissant la continuité de service.

Concernant les déchets ménagers et assimilés de travaux et bâtiments (dits « déchets inertes et gravats ») issus des déchetteries, le travail de « sourcing » de nouvelles filières a permis, lors du lancement de la nouvelle procédure, de voir se positionner 2 entreprises de valorisation. Le marché a été attribué à une nouvelle entreprise sur le bassin Est (Entreprise ROBERT) qui réalise le tri et le recyclage des déchets inertes en granulats recyclés et conforte ainsi la stratégie du SYDNE pour ce type de déchets en le déviant de l'enfouissement.

  
**Le Président,  
MICHEL VERGOZ**  


**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2022/1-02  
Au comité syndical  
en séance du mardi 22 février 2022**

**OBJET :**

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU  
NORD ET DE L'EST (SYDNE).**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu les articles L. 5722-1 et L. 5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCv-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu le rapport n° 2022/1-02 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article unique :**

Le Comité Syndical prend acte du débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires 2022.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le 22 FEV. 2022



Le Président  
Michel VERGOZ



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 2022/1-03  
Au comité syndical  
En séance du 22 février 2022**

**OBJET :**

**DEPOTS DE CANDIDATURES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL  
D'OFFRES**

L'article L 1411-5 du CGCT fixe les règles relatives à l'élection des membres d'une commission d'appel d'offre (CAO) et de leurs suppléants. La CAO d'un syndicat mixte est composée du Président de ce syndicat ainsi que d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, par l'assemblée délibérante.

Or, selon ce même article, lorsqu'une collectivité comporte plus de 3500 habitants, sa CAO est composée, en plus de son Président, de cinq membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Enfin, l'élection est effectuée selon le mode du scrutin de liste et secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En ce qui concerne le SYDNE, qui est composé de trois collectivités de plus de 3500 habitants, il est donc proposé de porter à cinq le nombre de membres titulaires composant la CAO, et à cinq le nombre de suppléants, en plus du Président du syndicat.

Suite à l'élection de la nouvelle majorité au Conseil Régional de la Réunion de juin 2021, la composition de la Commission d'Appel d'Offres est de ce fait incomplète (un membre titulaire et suppléant manquant) je vous propose de procéder au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres pour le SYDNE.

**Proposition :**

Il est proposé au comité syndical de :

- Réceptionner les candidatures à l'élection des cinq membres titulaires et de cinq suppléants de la CAO selon le mode de scrutin de liste et secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Charger le Président ou son représentant, d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution des présentes.



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2022/1-03  
Au comité syndical  
En séance du 22 février 2022**

**OBJET :**

**DEPOTS DE CANDIDATURES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL  
D'OFFRES**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu les articles L. 5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu la délibération n°2020/4-01 de ce jour portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;

Vu la délibération n°2020/4-02 portant élection du président du syndicat mixte ;

Vu le rapport n° 2022/1-03 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :**

Informe de la réception de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres en application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

**Article 2 :**

Indique que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres doit être effectué au plus tard 7 mars 2022 à 15h00 par mail à l'adresse électronique suivante : [marches@sydne.re](mailto:marches@sydne.re) ou auprès du secrétariat du SYDNE.

**Article 3 :**

Autorise son président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le 22 FFV. 2022



**Le Président  
Michel VERGOZ**

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 2022/1-04  
Au comité syndical  
En séance du 22 février 2022**

**OBJET :**

**DEPOTS DE CANDIDATURES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES  
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC.**

Conformément aux articles L. 1411-1 à L.1411-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission des délégations de service public a pour mission de :

- examiner les candidatures,
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre (L.1411-1, al. 3 CGCT),
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat;
- émettre un avis sur les offres analysées (L.1411-5 CGCT) ;
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (L.1411-6CGCT).

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la commission des délégations de service public d'un établissement public est composée, de l'autorité, ou son représentant, habilitée à signer la convention de délégation et par cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Suite à l'élection de la nouvelle majorité au Conseil Régional de la Réunion de juin 2021, la composition de la Commission des Délégations de Service Public est de ce fait incomplète (un membre titulaire et suppléant manquant) je vous propose de procéder au renouvellement intégral de la Commission des Délégations de Service Public pour le SYDNE.

**Proposition :**

Il est proposé au comité syndical de :

- réceptionner les candidatures visant à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission des délégations de service public,
- charger le Président ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Le Président,  
Michel VERGOZ**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2022/1-04  
Au comité syndical  
En séance du 22 février 2022**

**OBJET :**

**DEPOTS DE CANDIDATURES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES  
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC.**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu les articles L. 1411-5 et L. 5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;  
Vu la délibération n°2020/4-01 de ce jour portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;  
Vu la délibération n°2020/4-02 portant élection du Président du syndicat mixte ;  
Vu le rapport n° 2022/1-04 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1 :**

Informe de la réception des candidatures de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants pour l'élection des membres de la commission des délégations de service public en application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

**Article 2 :**

Indique que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants de la commission des délégations de service public doit être effectué au plus tard le 7 mars 2022 à 15h00 par mail à l'adresse électronique suivante : [marches@sydne.re](mailto:marches@sydne.re) ou auprès du secrétariat du SYDNE.

**Article 3 :**

Autorise son président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le 22 FEV. 2022

